



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-douzième session
Genève, 23-25 février 2010

Ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session

Additif

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/207 et Add.1.

I. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général

Point 2

Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Document: ECE/TRANS/2010/1.

1. Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2010/1, qui présente les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2009. Le Comité souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.
2. Le Comité souhaitera peut-être **noter** les décisions prises à sa soixante-dixième session, à savoir: a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat.

3. Le Comité souhaitera peut-être aussi **relever** que l'adoption du rapport de sa soixante-douzième session se limitera à l'adoption de la liste des principales décisions, tandis que le rapport de la partie consacrée aux questions de fond (table ronde d'une demi-journée), sous la forme de conclusions établies par le Président, sera distribué à un stade ultérieur, en même temps que le rapport complet de la session.

Point 3

Questions découlant des travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Documents: E/ECE/1453 et document informel n° 1.

4. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des conclusions de la soixante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009. Le Comité sera invité à les **examiner**, au besoin. Les conclusions de la session de la Commission figurent dans le rapport annuel (E/ECE/1453), disponible sur le site Web de la CEE à l'adresse: http://www.unece.org/commission/2009/63rd_index.htm.

5. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les résolutions ci-après du Conseil économique et social: la résolution 2009/19 relative aux travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (document informel n° 1) et la résolution 2009/11 relative à la «liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar», adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2009 (Genève, 6-31 juillet 2009).

Point 4

Rapport du Comité exécutif de la CEE sur la mise en œuvre des priorités de la réforme de la CEE pour un renforcement de certaines activités du Comité

Document: Document informel n° 2.

6. Le Comité **examinera** le document informel n° 2, qui fait le point sur la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et sur la suite donnée aux demandes précises qui lui ont été adressées et qui sont énoncées dans le Plan de travail pour la réforme.

7. Le Comité sera **informé** oralement par son président des résultats de la réunion que celui-ci a tenue avec le Comité exécutif le 27 février 2009 au sujet de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports.

8. Le Comité voudra peut-être **examiner** le document informel n° 2 en parallèle avec les résultats des débats concernant le point 9 de l'ordre du jour et demander à son président et à son vice-président de rendre compte au Comité exécutif, à la réunion que celui-ci doit tenir le 26 février 2010, de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports.

Point 5

Assistance aux pays en transition

Document: ECE/TRANS/2010/3.

a) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et révision de leur plan directeur

9. Le Comité sera **informé** oralement des faits nouveaux concernant les projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), notamment de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur plan directeur et de sa révision.

10. Le Comité voudra peut-être **réaffirmer** son appui à ces activités et **inviter** les Comités directeurs des projets TEM et TER à les poursuivre. Il souhaitera peut-être aussi **inviter** les gouvernements des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui ne participent pas encore à ces projets à envisager de le faire à part entière et de signer les accords de coopération correspondants.

b) Autres activités, projets et questions concernant la mobilisation de fonds

11. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2009, telles qu'elles sont mentionnées dans le document ECE/TRANS/2010/3, notamment en ce qui concerne le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale (SPECA), l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA), l'Organisation de coopération économique (OCE), les ateliers d'orientation et les missions.

12. Le Comité souhaitera peut-être favoriser les activités mises en place au sein du secrétariat en vue de renforcer la coopération avec ces organisations, en particulier l'OCE et l'OSCE.

13. Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** d'un certain nombre de propositions de projets de renforcement des capacités qui ont été élaborées par le secrétariat et du fait que leur mise en œuvre nécessite des fonds extrabudgétaires. Il voudra peut-être **redemander** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et **encourager** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition.

Point 6

Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et aspects des transports qui concernent l'environnement

Document: ECE/AC.21/SC/2009/8.

14. Rappelant les débats qu'il avait précédemment tenus sur le renforcement des activités relatives aux aspects des transports qui concernent l'environnement et la santé (ECE/TRANS/2008/4), ainsi que la décision d'intensifier la coopération avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement et la participation à ce dernier (PPE-TSE) (ECE/TRANS/200, par. 24), le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme sur les travaux de sa septième session (22 et 23 octobre 2009). Le Comité directeur a approuvé les procédures de mise en œuvre des buts

prioritaires et des activités prévus dans la Déclaration d'Amsterdam (ECE/AC.2/21/2009/2), le plan de travail du PPE-TSE 2009-2014, ainsi que les propositions de projets concernant la collecte de fonds extrabudgétaires et la coordination avec le secrétariat du PPE-TSE (Divisions de l'environnement et des transports de la CEE et Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (OMS/Europe).

Point 7

Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances

Documents: ECE/TRANS/2010/5 et additifs.

a) Évolution des transports dans l'Union européenne

15. Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne des principales mesures législatives et initiatives de politique générale concernant les transports prises par l'Union européenne (UE) en 2009.

b) Faits nouveaux concernant le Forum international des transports

16. Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des principales activités menées par le Forum en 2009 et de ses projets pour l'avenir.

c) Examen de la situation des transports et des nouvelles tendances dans la région de la CEE

17. Le Comité voudra peut-être **prendre note** du document relatif à l'examen de la situation des transports en 2009 et des nouvelles tendances dans la région de la CEE (ECE/TRANS/2010/5), qui a été établi par le secrétariat, sur la base d'une décision prise à la soixante et onzième session (ECE/TRANS/206, par. 25). Les membres du Comité pourront **échanger leurs vues** sur les principales questions abordées.

II. Débat sur les orientations politiques

Point 8

Débat sur les transports par voie navigable dans la région de la CEE, dans le cadre d'une table ronde d'une demi-journée, sur le thème «Développement durable des transports: le cas du transport par voie navigable»

Document: Document informel n° 3.

18. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa réunion de juin 2009, son Bureau avait décidé que la soixante-douzième session du Comité comprendrait un débat de politique générale d'une demi-journée, organisé sous la forme d'une table ronde sur les transports par voie navigable dans la région de la CEE, qui se tiendrait de préférence l'après-midi de la première journée.

19. L'objectif de la table ronde sera de définir des recommandations politiques visant à permettre une meilleure exploitation du potentiel du réseau E de fleuves, de canaux et de ports intérieurs aux fins du transport international.

20. En conséquence, les délégations sont **invitées à participer** à un débat de politique générale sur le développement des transports par voie navigable dans la région de la CEE, les problèmes posés et les possibilités offertes. L'ordre du jour provisoire de la table ronde sera distribué en tant que document informel n° 3.

III. Questions examinées par les organes subsidiaires du Comité

Point 9

Questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité

a) Activités se rapportant aux liaisons de transport Europe-Asie

Document: Document informel n° 4.

21. Le Comité sera **informé** des dernières activités du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie, notamment de la deuxième session du Groupe d'experts, tenue à Genève le 7 septembre 2009, ainsi que de sa troisième session, qui a eu lieu à Istanbul les 12 et 13 novembre 2009. Il sera également informé des ateliers régionaux sur les liaisons de transport Europe-Asie tenus à Téhéran en avril 2009 (organisé en partenariat avec l'Organisation de coopération économique) et à Istanbul (organisé en partenariat avec le Ministère des transports de la République turque et la CEMN) en novembre 2009. Le Comité sera prié d'**entériner** la décision prise par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) en septembre 2009, à savoir de prolonger le mandat du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie de deux ans (jusqu'en février 2012) pour lui permettre de poursuivre ses travaux et d'établir son rapport. L'analyse FFPM (force, faiblesses, possibilités et menaces) réalisée par le Groupe au sujet des liaisons de transport Europe-Asie sera distribuée en tant que document informel n° 4.

b) Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays

Documents: ECE/TRANS/WP.5/46, ECE/TRANS/210.

22. Le Comité est invité à **prendre note** de la décision prise par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports à sa vingt-deuxième session (ECE/TRANS/WP.5/46, par. 6), à savoir d'adopter et de publier le rapport final du Groupe d'experts sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (ECE/TRANS/210).

23. Il est notamment recommandé à la CEE, dans le rapport final susmentionné, de procéder à la collecte et au traitement de données harmonisées sur les volumes de trafic annuels de conteneurs et de transbordeurs rouliers entre les ports et l'arrière-pays, de lancer la mise au point d'un nouvel outil d'évaluation permettant d'étudier l'efficacité des systèmes de transport et de logistique. Il est en outre recommandé aux États membres de la CEE concernés de soutenir et de renforcer les projets TEM et TER, ainsi que le projet se rapportant aux liaisons de transport Europe-Asie. Il est également préconisé dans le rapport que chacun des Groupes de travail examine l'Accord européen sur les grandes routes de trafic internationaux (AGR), l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) en vue d'y ajouter des amendements propices à la mise en place de liaisons efficaces entre les ports et l'arrière-pays.

24. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les Groupes de travail en charge des tâches susmentionnées (des transports routiers (SC.1), des transports par chemin de fer (SC.2), des statistiques des transports (WP.6), du transport intermodal et de la logistique (WP.24) et des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30)) d'examiner l'opportunité et la manière de les mettre en œuvre.

c) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

Document: ECE/TRANS/SC.1/2009/388.

25. Le secrétariat **informera** le Comité des principaux faits nouveaux concernant l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) intervenus depuis la dernière session et, en particulier, des difficultés rencontrées par plusieurs Parties contractantes non membres de l'UE pour respecter le délai, fixé au 16 juin 2010, pour la mise en œuvre du tachygraphe numérique. Pour favoriser la coopération entre les pays concernés par le problème, le secrétariat a réuni le Groupe spécial d'experts pour la mise en œuvre du tachygraphe numérique au sein des Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'UE le 26 février 2010.

26. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les Parties contractantes qui ne sont pas membres de l'UE à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre le tachygraphe numérique dans les délais prévus. Il souhaitera peut-être aussi **inviter** les États membres de l'UE qui sont Parties contractantes à l'AETR, ainsi que le secteur privé, à apporter toute l'aide possible aux pays non membres de l'UE concernés, pour leur permettre de respecter le délai fixé.

d) **Activités se rapportant aux transports routiers et à la sécurité de la circulation routière**

Documents: ECE/TRANS/SC.1/2009/388, ECE/TRANS/WP.1/2009/125, ECE/TRANS/SC.1/2009/5, ECE/TRANS/2010/4 et document informel n° 5.

27. Conformément à la décision que le Comité a prise à sa soixante et onzième session, le secrétariat **informera** le Comité de la situation actuelle en ce qui concerne les contingents s'appliquant aux autorisations de transport routier de transit dans toute la région de la CEE. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) avait décidé de conserver ce point à l'ordre du jour de sa session suivante et demandé au secrétariat de suivre les développements liés au transit et les possibilités de faciliter davantage le transport international. En outre, le SC.1 avait prié le secrétariat d'en informer régulièrement le SC.1 et le Comité en conséquence, sur la base des renseignements reçus des États membres et des ONG compétentes dans le domaine des transports routiers. Ces informations figurent dans les documents ECE/TRANS/SC.1/2009/5 et ECE/TRANS/2010/4.

28. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les Parties contractantes à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) à adhérer au Protocole additionnel à la CMR ou à le ratifier, celui-ci permettant d'utiliser la lettre de voiture électronique (e-CMR). Le Comité voudra peut-être **noter** que trois ratifications supplémentaires sont nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole.

29. Le Comité sera aussi **informé** du fait que le Forum de la sécurité routière de la CEE, qui relève du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), avait approuvé son Plan d'action visant à accroître son rôle en matière de contribution à l'amélioration de la sécurité routière au niveau mondial et décidé de créer un groupe spécial d'experts en charge des systèmes de transport intelligents présentant un intérêt pour le WP.1, à savoir notamment ceux à panneaux à message variable. Le mandat de ce groupe sera examiné et éventuellement approuvé à la cinquante-neuvième session du WP.1.

30. Le Comité souhaitera peut-être **saluer** les progrès réalisés par le Forum de la sécurité routière et approuver la création du groupe spécial d'experts en charge des systèmes de transport intelligents présentant un intérêt pour le WP.1, de manière que celui-ci puisse se réunir avant la soixante-troisième session du Comité, en 2011.

31. Le Comité **examinera** le document informel n° 5, qui renferme les conclusions de la première conférence mondiale sur la sécurité routière, tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009. Mille cinq cents hauts responsables représentant 150 pays et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ont participé à la conférence, qui s'est soldée par l'adoption de la Déclaration de Moscou, un texte qui invite l'Assemblée générale des Nations Unies à déclarer 2011-2020 la Décennie d'action pour la sécurité routière.

32. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des progrès effectués dans la mise en œuvre du projet, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, intitulé «Améliorer la sécurité routière mondiale en fixant, aux niveaux national et régional, des objectifs de réduction du nombre des victimes d'accidents de la circulation», qu'ont exécuté les cinq Commissions régionales des Nations Unies en 2008-2009.

33. Le Comité sera également **informé** de la suite donnée à la coopération avec la Fédération grecque de basketball et à la déclaration en faveur «de l'esprit d'équipe et du fair-play sur les terrains de basket et sur les routes», que les champions de basketball grecs ont signé à Halkida en juin 2009. Cette initiative a été reprise au niveau européen par la Fédération internationale de basket (FIBA) et FIBA Europe et appuyée par les autorités polonaises. Partant, la déclaration en faveur du «Respect des règles» a été entérinée et signée par la FIBA, la CEE et le Gouvernement polonais lors d'une conférence de presse conjointe tenue à Katowice (Pologne), le 17 septembre 2009, à l'occasion du championnat d'Europe de basketball 2009. Il est à espérer que l'année prochaine, à l'occasion du championnat du monde de basket en Turquie, l'initiative européenne deviendra un engagement mondial.

e) Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2009/2 et Rev.1 et Corr. 1 à 3.

34. Le Comité voudra peut-être **noter** que, sur la base des contributions de l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), de la Commission européenne (CE) et du secrétariat, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) a poursuivi ses activités en vue de la mise au point de la version définitive des propositions d'amendement visant à ajouter une nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation. Ces propositions seront examinées à la session du WP.30 de février 2010 et, en cas d'approbation, seront soumises au Comité de gestion de la Convention (AC.3) en vue de leur adoption. Le Comité souhaitera peut-être juger ces renseignements encourageants et souligner l'importance d'une nouvelle annexe 9 pour une plus grande facilitation du transport international par chemin de fer.

f) État d'avancement de l'informatisation des procédures TIR et du projet eTIR

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/5.

35. Le secrétariat **informera** le Comité des progrès accomplis en ce qui concerne l'informatisation du régime TIR (projet eTIR) et, en particulier, des activités récemment menées par le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/5). Compte tenu du caractère hautement technique des travaux relatifs au chapitre 3 du modèle de référence

eTIR, consacré à une analyse approfondie du futur système TIR informatisé, le Groupe d'experts, à ce stade, poursuivra ses délibérations par voie électronique. Le Comité souhaitera peut-être **redemander** à toutes les parties concernées d'appuyer les importants travaux d'informatisation du régime TIR et de faire en sorte que les experts des technologies de l'information et de la communication travaillant aussi bien pour les douanes que dans le secteur des transports participent et contribuent activement aux débats du GE.1. Le Comité voudra peut-être aussi **prolonger** le mandat du Groupe d'experts sur l'année 2010 afin de lui permettre de poursuivre ses travaux.

g) Mesure des résultats en matière de franchissement des frontières

36. Le Comité sera **informé** d'une récente initiative commune prise avec l'OSCE dans le domaine de la facilitation du franchissement des frontières. Il sera notamment informé du statu quo du projet de l'OSCE et de la CEE visant à élaborer et à publier un guide des pratiques de référence aux postes frontière («Handbook of Best Practices at Border Crossings»). Le guide, financé par l'OSCE, comportera un chapitre présentant différentes méthodes de mesure des résultats en matière de franchissement des frontières et faisant le point sur leur adéquation et leur efficacité. Ce chapitre pourrait également comprendre des directives pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de l'annexe 8 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières. Le guide pourrait devenir un outil utile de promotion de la facilitation du franchissement des frontières.

h) Transport et compétitivité

Document: ECE/TRANS/2010/10.

37. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des conclusions de la table ronde consacrée aux incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays, tenue le 2 décembre 2009 (ECE/TRANS/2010/10).

38. Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** et **approuver** les grandes lignes du projet concernant les incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays et son échéancier indicatif, tel qu'il figure dans un document informel soumis à la vingt-deuxième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports, tenue les 8 et 9 septembre 2009, et annexé au document ECE/TRANS/2010/10.

i) Examen des questions les plus importantes relatives à l'harmonisation des règlements concernant les véhicules

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1070 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/1072, ECE/TRANS/WP.29/1077, document informel n° 6.

39. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPR, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité exécutif de l'Accord de 1998 et le Comité d'administration de l'Accord de 1997. Le Comité voudra peut-être **noter** que 30 groupes informels ont mené en 2009 des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires, afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux règlements et à actualiser les 135 Règlements automobiles existants compte tenu des évolutions techniques. Une liste des questions à l'examen par les groupes informels sera distribuée en tant que document informel n° 6.

40. Le Comité sera **informé** du fait que, suite à la demande que le Comité a formulée à sa session de 2009, le WP.1 a commencé en 2009 ses travaux visant à maintenir la concordance et la cohérence entre la Convention sur la circulation routière (1968) et les Règlements élaborés par le Forum mondial. Malheureusement, aucune solution n'a encore été trouvée. Le Comité voudra peut-être **rappeler** que le Forum mondial avait dit souhaiter que la Convention permette aux véhicules en circulation internationale de satisfaire aux Règlements établis par le WP.29, plutôt qu'aux dispositions de la Convention se rapportant aux spécifications techniques des véhicules. Le Comité voudra peut-être **recommander** au WP.1 de continuer à travailler en ce sens et de donner la priorité à cette question.

41. Le Comité voudra peut-être **noter** que les Communautés européennes ont adopté le Règlement (CE) n° 661/2009, par lequel 50 directives sur les véhicules de l'UE ont été remplacées par des références aux Règlements concernant les véhicules élaborés par le Forum mondial. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'à la session de novembre du Forum mondial, la délégation de la Fédération de Russie a annoncé au WP.29 que la législation russe, en faisant directement référence à quelque 120 Règlements annexés à l'Accord de 1958, rendaient désormais ces derniers obligatoires.

42. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Vice-Président du Forum mondial a représenté le Forum mondial à la première Conférence ministérielle sur la sécurité routière, tenue à Moscou du 18 au 20 novembre 2009. Il voudra peut-être aussi **noter** que le secrétaire du Forum mondial a participé à la Conférence sur l'élimination des obstacles techniques au commerce, organisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à Paris en octobre 2009, à l'occasion de laquelle il a présenté l'Accord de 1958 et les Règlements qui y sont annexés comme un outil utile pour éliminer les obstacles techniques au commerce.

43. S'agissant de l'Accord de 1958 et des Règlements y annexés, le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2009, le nombre des Parties contractantes est resté inchangé (48). Cent amendements à 54 Règlements existants ont été adoptés par le Comité d'administration (WP.29/AC.1) de l'Accord. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'en 2009, le secrétariat avait participé à la conférence organisée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en Égypte et fourni aux pays du Golfe des renseignements sur l'Accord, afin de faciliter le processus de prise de décisions concernant leur future adhésion.

44. S'agissant de l'Accord (mondial) de 1998 et des règlements techniques mondiaux (RTM), le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1998 est resté inchangé (31) en 2009. Le Comité exécutif de l'Accord (WP.29/AC.3) a adopté, en vue de les ajouter au Registre mondial de l'Accord, deux nouveaux règlements techniques mondiaux sur les émissions hors cycle et les émissions des engins mobiles non routiers, ainsi que cinq amendements à des RTM existants. On compte au total 11 règlements dans le Registre des règlements techniques mondiaux. Le Comité voudra peut-être **noter** que les travaux relatifs aux neuf priorités arrêtées aux fins de la mise au point de nouveaux règlements techniques mondiaux et de la mise à jour des RTM existants se sont poursuivis. Concernant la réduction des émissions, notamment de CO₂, des véhicules légers, parmi lesquels les véhicules de transport de personnes, le WP.29/AC.3 a décidé d'élaborer un nouveau règlement technique mondial sur la question. Toutes les parties prenantes du WP.29 (le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Communauté européenne et ses États membres, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et la République de Corée) ont voté pour l'élaboration d'un nouveau RTM et la plupart d'entre elles collaboreront aux activités de recherche nécessaires à cette fin. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'outre les neuf priorités susmentionnées, les six groupes de travail subsidiaires du Forum mondial se sont également intéressés aux sept questions que le WP.29/AC.3 les avait autorisés à examiner plus avant

ou à traiter en tant que nouvelles priorités. Actuellement, le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) travaille à la définition des priorités en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux.

45. S'agissant de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2009, le nombre des Parties contractantes est demeuré inchangé (9). Le Comité voudra peut-être **noter** que le Forum mondial a examiné à sa session de novembre 2009 un nouveau projet de Règle sur le contrôle technique périodique pour la sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés dans le transport international, qui a été communiqué aux groupes de travail concernés, pour examen. Le Comité souhaitera peut-être **envisager** une fois encore d'inviter les 17 pays ayant signé l'Accord (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse) à accélérer leur procédure nationale de ratification.

46. Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.29 a examiné une version révisée de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), afin d'en mettre à jour les dispositions et les renvois aux règlements concernant les véhicules élaborés par le Forum mondial. Le WP.29 devrait effectuer ce travail de révision dans le courant de l'année 2010.

j) Normes relatives aux carburants

47. Le Comité sera **informé** par le secrétariat de l'avancement des travaux du Forum mondial sur la question de l'élaboration de normes de qualité pour les carburants proposés sur le marché en tant que moyen de réduire davantage les émissions des véhicules. Le Comité voudra peut-être **noter** la relation étroite qui existe entre la qualité des carburants sur le marché et les émissions de polluants des véhicules automobiles.

48. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que le groupe informel s'est réuni à deux reprises en 2009 et a décidé d'élaborer des spécifications techniques pour la qualité des carburants sur le marché, en tenant compte des techniques de réduction des émissions et une fois les spécifications établies, de définir la procédure administrative la plus appropriée pour les publier (par exemple, sous forme de directive ou d'annexe aux Règlements concernés, à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ou à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1), ou sous forme de nouveau Règlement au titre de l'Accord de 1958 ou de 1998).

49. Le Comité souhaitera peut-être en outre **noter** qu'il est nécessaire que l'ensemble des pays ou régions, développés ou en essor, participent à l'harmonisation des normes relatives aux carburants sur le marché. Ces normes pourraient être établies à partir de la Charte universelle sur l'essence. Le groupe informel a décidé de s'intéresser non seulement aux carburants classiques, mais aussi aux biocarburants, et de se concentrer en premier lieu sur les carburants liquides, puis sur les carburants gazeux.

k) Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe

50. Le secrétariat présentera le projet intitulé «Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe», élaboré sous les auspices du Groupe de travail des transports par voie navigable. Le Livre blanc présente l'évolution des transports par voie navigable dans la région de la CEE depuis la publication, en 1996, du Livre blanc de la CEE sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures, en insistant sur le développement du réseau de voies navigables dans le cadre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGC), et défend une conception paneuropéenne du développement des transports par voie navigable.

l) **Harmonisation des règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure en Europe**

51. Le secrétariat informera le Comité des résultats des travaux visant à continuer d'harmoniser les règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure dans la région de la CEE par le biais du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).

m) **Examen des questions les plus importantes concernant le transport des marchandises dangereuses**

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/70, ST/SG/AC.10/C.4/34, ECE/TRANS/WP.15/201, ECE/TRANS/WP.15/203, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/114 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/116, Add.1-2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/32 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/33 et Add.1, ECE/ADN/4, ECE/ADN/6, ECE/ADN/7, ECE/TRANS/2010/2.

52. Le Comité voudra peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 21 juillet 2009, la résolution 2009/19 sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (cf. document informel n° 1) et que le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses (WP.15), la Réunion commune RID/ADR/ADN¹ et le Comité de sécurité de l'ADN ont déjà pris ou sont en train de prendre des mesures, comme prescrit aux paragraphes 3 à 6 de la section A de la résolution. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que, conformément au paragraphe 2 des sections A et B, le secrétariat a déjà publié la seizième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) (en anglais, espagnol et français), la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (en anglais et en français) et la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, français et russe). Les autres versions linguistiques devraient être disponibles prochainement.

53. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 22 juin au 26 juillet 2009 (cf. rapport ST/SG/AC.10/C.3/70) et se réunira de nouveau du 30 novembre au 9 décembre 2009. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 9 au 11 juin 2009 (cf. rapport ST/SG/AC.10/C.4/34), puis de nouveau du 9 au 11 décembre 2009.

54. Le Comité voudra peut-être **noter** que depuis l'adhésion d'Andorre, on compte 45 Parties contractantes à l'ADR. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

¹ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

55. Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.15 a entériné les amendements communs au RID, à l'ADR et à l'ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de l'exercice biennal; a adopté les amendements spécifiques à l'ADR, concernant par exemple la révision des consignes écrites, la formation des conducteurs et un nouveau certificat harmonisé de formation des conducteurs en matière de sécurité et le passage des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans les tunnels routiers; a prié le secrétariat d'élaborer une liste récapitulative de tous les amendements qui avaient été adoptés en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, de façon qu'ils puissent faire l'objet d'une proposition officielle, conformément à la procédure visée à l'article 14 de l'ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

56. Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.15 a également demandé au secrétariat de publier le texte complet de l'ADR, en l'état des modifications au 1^{er} janvier 2011, suffisamment à l'avance pour préparer sa mise en œuvre effective, avant l'entrée en vigueur des amendements en question.

57. Le Comité voudra peut-être **noter** que, suite à sa demande (ECE/TRANS/204, par. 93), le secrétariat a contacté le Bureau des affaires juridiques au sujet du processus juridique permettant éventuellement de supprimer l'adjectif «européen» du titre de l'ADR, afin de faciliter l'adhésion de pays non membres de la CEE. À ce jour, le Bureau des affaires juridiques n'a pas fourni de réponse officielle, mais il est probable que la question nécessite l'organisation d'une Conférence des Parties, conformément aux procédures définies à l'article 13 de l'ADR.

58. Le Comité voudra peut-être **noter** que la ratification de l'Accord par la Croatie et la Slovaquie a porté à 12 le nombre des Parties contractantes à l'ADN.

59. Le Comité voudra peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) tiendra sa seizième session du 25 au 29 janvier 2010. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité d'administration de l'ADN a tenu sa troisième session les 27 et 28 août 2009 (ECE/ADN/6) mais que faute de quorum suffisant (cinq Parties contractantes représentées sur 11), il n'a pas pu prendre de décisions.

60. Le Comité d'administration de l'ADN se réunira de nouveau les 28 et 29 janvier 2010 (voir l'ordre du jour publié sous la cote ECE/ADN/7), essentiellement pour adopter tous les projets d'amendement élaborés par le Comité de la sécurité en 2009 et au mois de janvier 2010, à savoir l'ensemble des amendements qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et qui assureraient l'harmonisation de l'ADN, de l'ADR et du RID. Le Comité voudra peut-être **noter** que pour adopter l'ensemble de ces amendements, il est indispensable que le quorum soit atteint, c'est-à-dire que 50 % des Parties contractantes soit représentées à ladite session, et en conséquence **exhorter** les Parties contractantes à participer aux sessions du Comité de sécurité de l'ADN.

61. Le Comité voudra peut-être **noter** que le secrétariat avait adressé une lettre aux missions permanentes des Parties contractantes de l'ADN auprès de l'Office des Nations Unies à Genève dans laquelle il demandait aux pays de soumettre les diverses notifications requises en vertu de l'ADN (voir ECE/ADN/4, annexe). Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux Parties contractantes de soumettre ces renseignements, notamment ceux relatifs aux autorités compétentes, sans délai.

n) Examen des questions les plus importantes concernant le transport de denrées périssables

Document: ECE/TRANS/WP.11/220.

62. Le Comité voudra peut-être **noter** que les propositions d'amendement à l'Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées à la soixante-troisième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2007 (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1) ont été considérées comme approuvées le 6 juin 2009 et qu'elles entreraient en vigueur le 6 décembre 2009. Une nouvelle version de l'ATP, tenant compte de ces amendements, est disponible sur le site Web de la Division des transports.

63. Le Comité voudra peut-être **noter** que les pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) ont participé pour la première fois aux travaux du WP.11 grâce au programme relatif au couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA) de l'UE, qui finance actuellement un projet visant à encourager les pays d'Asie centrale qui ne sont pas Parties contractantes à l'ATP à adhérer à l'Accord et à créer des stations d'essai ATP dans la région.

64. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que le WP.11 n'est pas parvenu à un accord sur la question de la proposition concernant un essai ATP destiné aux véhicules à compartiments multiples et températures multiples. Le Groupe de travail débat de la question depuis de nombreuses années et le modèle de certificat ATP fait même mention d'équipements à températures multiples, sans qu'il n'existe d'essai correspondant dans l'ATP. On estime que dans certains pays, les véhicules à températures multiples représentent désormais jusqu'à 20-30 % du parc de véhicules.

o) Feuille de route sur les travaux et le fonctionnement futurs du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

Document: ECE/TRANS/WP.24/2009/5.

65. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** d'une analyse des activités et du fonctionnement futurs du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24). Saisi d'un rapport établi par un groupe virtuel d'experts, le Groupe de travail avait arrêté un nouveau projet de programme de travail (2010-2014). Il avait en outre décidé de centrer les débats sur certains sujets, dont l'animation serait confiée à un pays ou une organisation en particulier pour organiser, pour autant que possible et dans les plus brefs délais, des sessions immédiatement consécutives avec d'autres groupes de travail, notamment le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), et d'améliorer la visibilité, la communication et l'ouverture vers les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), y compris par l'organisation de tables rondes, de séminaires et de sessions à l'extérieur de Genève (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22). Le Comité souhaitera peut-être examiner et approuver la démarche adoptée par le Groupe de travail.

66. Dans ce contexte, le Comité souhaitera peut-être aussi **étudier** l'opportunité d'entamer des travaux concernant l'élaboration de dispositions relatives à la responsabilité civile applicables aux opérations de transport intermodal et/ou d'étendre le champ d'application des conventions en matière de transports terrestres en vigueur, telles que la CMR (transport routier), de manière à englober les opérations de transport intermodal, en accord avec les dispositions déjà prévues dans la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), la Convention de Montréal (transport aérien) ou les Règles de Rotterdam récemment adoptées (transport maritime).

p) Sûreté des transports intérieurs

67. Le Comité sera **informé** des conclusions d'une réunion sur la sûreté des transports intérieurs de deux jours, organisée sous l'égide de la CEE les 28 et 29 janvier 2010, comme suite aux travaux du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs, dont le rapport, appelant à la poursuite des activités visant à améliorer la sûreté des transports intérieurs, avait été approuvé par le Comité à sa soixante et onzième session en 2009. La réunion, organisée en collaboration avec des partenaires du secteur privé, visait à traiter des questions horizontales intéressant les organes subsidiaires du Comité et à permettre l'échange de bonnes pratiques.

q) Réchauffement climatique et transport

Document: Document informel n° 7.

68. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des activités de la Division sur la question du réchauffement de la planète et des transports, figurant dans le document informel n° 7.

69. Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.29 travaille à la préparation d'une table ronde sur le changement climatique et les transports pour la session du Forum mondial de juin 2010. À cette fin, le Forum mondial a tenu une séance de réflexion à sa dernière session en novembre 2009. Les membres du Comité pourront **échanger leurs vues** sur le sujet.

70. Le Comité souhaitera peut-être envisager d'**inviter** ses membres à participer à la table ronde susmentionnée.

r) Systèmes de transport intelligents

Document: Document informel n° 8.

71. Le Comité sera **informé** par le secrétariat des progrès accomplis dans le domaine des systèmes de transport intelligents et, en particulier, des activités récentes du WP.29, exposées dans le document informel n° 8. Le Comité voudra peut-être **noter** qu'en raison du manque de données d'expérience concernant les aspects touchant aux infrastructures, le WP.29 poursuivra pour l'heure ses activités en se concentrant sur l'application des systèmes de transport intelligents aux véhicules.

72. Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant les modes de transport intelligents pour tous les modes de transport et **inviter** ses organes subsidiaires à contribuer à l'élaboration d'une feuille de route, afin d'englober dans leurs activités les systèmes de transport intelligents.

s) Transport des personnes à mobilité réduite

Document: ECE/TRANS/SC.2/212.

73. Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'un atelier sur l'accessibilité des chemins de fer classiques aux passagers a eu lieu durant la soixante-troisième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer et qu'à cette occasion, la déclaration de politique générale adoptée par le SC.2 a été **entérinée** (ECE/TRANS/SC.2/212, annexe III).

Point 10

Questions de nature informative et approbation officielle par le Comité

a) Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Document: ECE/TRANS/207/Add.1.

74. Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du CTI en tenant compte des annotations respectives figurant dans le document ECE/TRANS/207/Add.1.

b) Informations sur les recensements 2010 des routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E

Document: Document informel n° 9.

75. Le Comité voudra peut-être **examiner** le document informel n° 9, établi par le secrétariat, concernant la mise en œuvre des résolutions du CTI relatives aux recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E.

c) États des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports

Document: Document informel n° 10.

76. Le Comité **examinera** le document informel n° 10, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux en anglais, français et russe, qui indique l'état le plus récent, au 31 janvier 2010, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Le document informel n° 5 récapitulera en outre les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

IV. Évaluation et organisation des futurs travaux

Point 11

Évaluation biennale pour l'exercice 2008-2009

Document: ECE/TRANS/2010/6.

77. Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2010/6, qui présente pour chaque domaine d'activité, le rapport de ses organes subsidiaires sur les réalisations, les indicateurs y relatifs et les méthodes pour l'exercice biennal 2008-2009 qui ont été approuvés par les groupes de travail respectifs.

78. Le Comité souhaitera peut être **examiner** et **approuver** l'évaluation biennale pour l'exercice 2008-2009.

Point 12

Planification fonctionnelle en vue de l'évaluation du programme de travail 2010-2011 et approbation du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013

Document: ECE/TRANS/2010/7.

79. Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2010/7, qui présente un aperçu des évaluations de résultats prévues pour le sous-programme relatif aux transports. Conformément à la décision de la Commission demandant à chaque comité sectoriel de procéder à des évaluations biennales, le document définit le cadre pour la réalisation de cette évaluation au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Le Comité est invité à **examiner** et **approuver** les réalisations escomptées et les indicateurs y relatifs proposés, dans ce cadre pour chaque domaine d'activité, avant qu'ils ne soient présentés au Comité exécutif de la CEE.

80. En outre, le Comité est saisi du cadre stratégique pour l'exercice biennal 2012-2013 du sous-programme, établi dans le contexte de l'élaboration du budget-programme de l'ONU (ECE/TRANS/2010/7). Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le Comité doit examiner le cadre stratégique avant de le soumettre au Comité exécutif de la CEE et au Siège de l'ONU.

Point 13

Projet de programme de travail 2010-2014

Document: ECE/TRANS/2010/8.

81. Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2010/8 contenant son projet de programme de travail. Il souhaitera peut-être **adopter** son programme de travail pour la période 2010-2014.

Point 14

Calendrier des réunions en 2010

Document: ECE/TRANS/2010/9.

82. Une liste préliminaire des réunions (ECE/TRANS/2010/9), élaborée à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, est distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Point 15

Élection du bureau des sessions du Comité en 2011 et 2012

83. Le Comité doit en principe élire son Bureau pour les sessions de 2011 et 2012.

Point 16

Composition du Bureau du Comité en 2010 et 2011

84. Le Comité souhaitera peut-être **arrêter** la composition de son Bureau aux fins de la préparation des sessions de 2010 et 2012.

V. Divers

Point 17

Questions diverses. Dates de la prochaine session

85. Le Comité voudra peut-être **noter** que sa soixante-treizième session devrait en principe se tenir à Genève, du **1^{er} au 3 mars 2011**.

Point 18

Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante-douzième session

86. Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante-douzième session.

VI. Calendrier préliminaire

Mardi 23 février	10 h 00–13 h 00	Points 1 à 7
	15 h 00–18 h 00	Point 8
Mercredi 24 février	10 h 00–13 h 00	Points 9 a) à j)
	15 h 00–18 h 00	Points 9 k) à 10
Jeudi 25 février	10 h 00–18 h 00	Points 11 à 17
